
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept-décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LETOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Madame Jocelyne BORDE pouvoir à Madame Véronique PETIT

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Virginie VIEVILLE

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 H 02

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23

Monsieur le Maire :

« Avant de commencer cette séance, je souhaiterais vous proposer de rendre hommage à notre ancien Président de la République, Monsieur Valéry Giscard d'Estaing par une minute de silence et je souhaiterais également associer à cet hommage Monsieur Samuel Pati sauvagement assassiné le 16 octobre dernier, Madame Simone Barreto Silva, Madame Nadine Devillers et Monsieur Vincent Loques (sacristain), tous les trois tués dans un attentat survenu à la Basilique Notre Dame de Nice le 26 octobre 2020. Je souhaiterais y associer également toutes celles et tous ceux qui nous ont malheureusement quitté à Chaumontel victimes du Covid et que nous connaissions.

Alors, si vous le permettez, nous allons observer une minute de silence... Merci !

Je souhaiterais maintenant vous présenter Monsieur Eric Braem, ici présent, qui est le nouveau responsable des services techniques que je remercie d'ores et déjà pour son efficacité.

Enfin, je souhaite la bienvenue à Madame Maryse Postolle et Monsieur Alexandre Viegas, nouveaux conseillers municipaux suite à la démission de Monsieur Gildas

Pontoizeau que je remercie pour ces réflexions toujours pertinentes au sein de nos différentes réunions et également de son aide et de son analyse lors de l'organisation de notre programme.

Ces nouvelles fonctions au sein de son entreprise ne lui laissent pas suffisamment de temps pour se consacrer à son mandat.

Et à la démission de Patrice Bronsart.

Patrice, je voulais te remercier cher Patrice pour toutes ces années passées au service des Chaumontellois. Ta disponibilité, ta réactivité et ta bienveillance ont été appréciées de tous, surtout des associations que tu as toujours accompagné d'une façon remarquable durant sept ans.

Tu as été un « vrai couteau Suisse » que tout le monde appelait en cas de difficultés, les associations, les aînés avec le CCAS, le concours des illuminations de Noël, l'organisation des commémorations, l'esprit de Noël, la brocante, le beaujolais, bref et j'en ai oublié très certainement.

Nous avons beaucoup abusé de ton temps je l'avoue en te sollicitant plus que de raison pendant la fabrication des masques. Tu as été d'une aide précieuse et je souhaite te remercier pour cela mais plus encore pour ta fidélité sans faille durant toutes ces années.

Alors cher Patrice, je te souhaite, nous te souhaitons de profiter pleinement de ta retraite et de ta famille. Mais tu n'en as pas encore fini avec nous.

Nous espérons, une fois cette pandémie terminée, pouvoir nous retrouver autour d'un moment convivial pour te remercier comme il se doit.

Au nom du Conseil municipal, Patrice, un grand merci à toi. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2020 approuvé à la majorité – 1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER.

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU
MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**



DECISION DU MAIRE N° 2020/0.18

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
TRAVAUX DE VOIRIE
PROLONGATION DU CHEMIN DE COYE**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant que la commune a besoin de déléguer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la prolongation du Chemin de Coye à Chaumontel,

Considérant l'offre présentée par la Société Espace I.N.G.B, sise 64, Chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre présentée par la Société Espace I.N.G.B. dont le siège se situe à ENNERY (95300) – 64 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, pour la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie de la prolongation du Chemin de Coye.

Article 2 : La mission est acceptée pour une rémunération forfaitaire arrondie à 19 000,00 € HT – 22 800,00 € TTC. La prestation pourra être réglée au fur et à mesure de l'exécution des travaux, sur présentation de facture de situation.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 02 octobre 2020

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 05/10/2020
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel

Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2020-019

**MISE EN PLACE DE TARIFS COMMUNAUX
ENCARTS PUBLICITAIRES JOURNAL COMMUNAL
« LE PETIT CHAUMONTELLOIS »**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la volonté d'intégrer des encarts publicitaires dans le journal communal « Le Petit Chaumontellois » afin de diminuer le coût de publication,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs,

DÉCIDE

Article 1 : Tarifs des encarts publicitaires par parution :

- | | |
|---------------------|---------------|
| • Format A4 | 1 200,00 € HT |
| • A5 (1/2 page) | 700,00 € HT |
| • A6 (1/4 de page) | 350,00 € HT |
| • A7 (1/8 de page) | 175,00 € HT |
| • A8 (1/16 de page) | 100,00 € HT |

Article 2 : Le règlement sera effectué à l'ordre du trésor public sur présentation d'un titre de recette.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 04 novembre 2020

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 20/11/2020
Qualité : Signature des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel

#signature#

Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2020/020

**CONTRAT DE MANDAT EXPRESS
AVEC L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE
POUR L'EXECUTION DU SITE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la refonte nécessaire du site Communal,

Considérant que l'Union des Maires du Val d'Oise, représenté par son Directeur Monsieur Philippe TISSIER, propose une assistance à l'exécution de cette prestation,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de mandat pour l'assistance à l'exécution du site communal entre la Commune de Chaumontel et l'Union des Maires du Val d'Oise.

Le mandant donne tous pouvoirs à l'Union des Maires du Val d'Oise afin de :

- Procéder aux démarches en vue du changement d'hébergeur du site web de ma commune vers l'hébergeur défini par l'Union des maires.
- Récupérer l'ensemble des fichiers et bases de données constituant le site web
- Récupération des boîtes aux lettres
- Procéder aux modifications nécessaires pour transférer la gestion du nom de domaine au prestataire défini par l'Union des maires

Article 2 : Le prix de l'exécution du mandat sera intégré au montant global du prix facturé pour le site dans la limite de 100 (cent) euros.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 27 novembre 2020.

Le maire,



Signé électroniquement par : Sylvain SARAGOSA
Date de signature : 30/11/2020
Qualité : Signature des PDF par M. le maire de la commune de Chaumontel

#signature#

Affichée le
Transmise en Sous-Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2020/0..²²

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
BATIMENT IMMOBILIER N° 1
SITUE SUR LA RD316 LIEUDIT « L'HOMME MORT » A CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Considérant la demande de renouvellement de la Société « Les Experts du Poêle » dont le siège est situé 35-37 bis Rue des Abondances à Boulogne-Billancourt (92100), pour le droit d'occupation du bâtiment immobilier n°1 situé, Route Départementale 316 – Lieudit « L'Homme Mort » à Chaumontel (95270).

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de signer le renouvellement de convention pour l'occupation précaire du bâtiment immobilier n° 1 situé Route Départementale 316 à Chaumontel avec la Société « Les Experts du Poêle » 35-37 bis Rue des Abondances à Boulogne-Billancourt (92100). Les termes du droit d'occupation, joints à la présente décision, précisent les conditions de cette occupation ;

Article 2 : L'autorisation d'occupation précaire est acceptée pour une durée d'un an à compter du **1^{er} décembre 2020** et pourra exceptionnellement être renouvelée par reconduction expresse 10 jours avant la date d'échéance. Le loyer mensuel est réglé par virement effectué entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel fixé forfaitairement pour le bâtiment n° 1 à **1 128,90 € HT**, TVA 20% en sus. Le loyer sera réajusté annuellement selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation précaire et est chargé de suivre son application.

Article 5 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 01 décembre 2020
Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 03/12/2020
Qualité : Signature des **POC** par M. le
maire de la commune de
Chaumontel



DECISION DU MAIRE N° 2020/021

**MARCHE DE PREPARATION ET DE LIVRAISON
EN LIAISON FROIDE DE REPAS ET GOUTERS
POUR LES RESTAURANTS COLLECTIFS**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel de lancer un marché d'appel ouvert à la concurrence à procédure formalisée de préparation et de livraison en liaison froide de repas pour les restaurants collectifs,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 octobre 2020 sur le BOAMP n° 20-126821,

CONSIDERANT que 5 plis ont été déclarés recevables,

CONSIDERANT la Commission d'appel d'offre du 13 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la proposition de la Société ARMOR CUISINE, 2 à 12 rue Lavoisier – 93000 BOBIGNY, est apparue la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : le marché de préparation et de livraison en liaison froide de repas et de goûters pour les restaurations collectives de Chaumontel, est attribué à la Société **ARMOR CUISINE**, 2 à 12 rue Lavoisier – 93000 BOBIGNY, selon les prix unitaires suivants :

SOLUTION DE BASE

N° de prix	Désignation de la prestation	coût de la matière première	coût de la main d'œuvre	coût des frais généraux	Prix unitaire (en € HT)*	Taux de TVA	Prix unitaire (en € TTC)*
Prestations de base							
1	Repas pour enfants de l'école maternelle	1,25	0,80	0,25	2,30 €	5,50%	2,43 €
2	Repas pour enfants de l'école élémentaire	1,47	0,80	0,25	2,52 €	5,50%	2,66 €
3	Repas pour adultes	1,60	1,10	0,25	2,95 €	5,50%	3,11 €
6	Pique-Nique maternelle (avec pain et bouteille d'eau)	1,92	0,50	0,10	2,52 €	5,50%	2,66 €
7	Pique-Nique élémentaire (avec pain et bouteille d'eau)	1,92	0,50	0,10	2,52 €	5,50%	2,66 €
8	Goûters scolaires	0,35	0,10	0,05	0,50 €	5,50%	0,53 €
9	Pique-Nique adultes (avec pain et bouteille d'eau)	2,35	0,50	0,10	2,95 €	5,50%	3,11 €
11	Serviettes 2 plis carton de 3000 unités	20,16			20,16 €	20,00%	24,19 €
12	Charlottes boîte de 100 unités	8,85			8,85 €	20,00%	10,62 €
13	Tabliers jetables boîte de 100 unités	1,64			164,00 €	20,00%	196,80 €
14	Gants boîte de 100 unités	11,25			11,25 €	20,00%	13,50 €
15	Kit visiteurs (blouse et surchaussures) x 50	90,00			90,00 €	20,00%	108,00 €
16	Masques (boîte de 50 unités)	15,00			15,00 €	20,00%	18,00 €

** les prix incluent l'élaboration et la livraison de repas, ainsi que tous les frais afférents tels que prévus dans les documents contractuels.*

Article 2 : La durée d'exécution du marché est de **21 mois à compter du 1^{er} décembre 2020** et pourra faire l'objet de **deux reconductions expresses d'une durée maximum de douze (12) mois chacune**.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 27 novembre 2020.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 30/11/2020
Qualité : Signature des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel

#signature#

Affichée le
Transmise en Sous-Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2020/0..²²

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
BATIMENT IMMOBILIER N° 1
SITUE SUR LA RD316 LIEUDIT « L'HOMME MORT » A CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Considérant la demande de renouvellement de la Société « Les Experts du Poêle » dont le siège est situé 35-37 bis Rue des Abondances à Boulogne-Billancourt (92100), pour le droit d'occupation du bâtiment immobilier n°1 situé, Route Départementale 316 – Lieudit « L'Homme Mort » à Chaumontel (95270).

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de signer le renouvellement de convention pour l'occupation précaire du bâtiment immobilier n° 1 situé Route Départementale 316 à Chaumontel avec la Société « Les Experts du Poêle » 35-37 bis Rue des Abondances à Boulogne-Billancourt (92100). Les termes du droit d'occupation, joints à la présente décision, précisent les conditions de cette occupation ;

Article 2 : L'autorisation d'occupation précaire est acceptée pour une durée d'un an à compter du **1^{er} décembre 2020** et pourra exceptionnellement être renouvelée par reconduction expresse 10 jours avant la date d'échéance. Le loyer mensuel est réglé par virement effectué entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel fixé forfaitairement pour le bâtiment n° 1 à **1 128,90 € HT**, TVA 20% en sus. Le loyer sera réajusté annuellement selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation précaire et est chargé de suivre son application.

Article 5 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 01 décembre 2020
Le Maire,



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 03/12/2020
Qualité : Signature des actes par M. le
maire de la commune de
Chaumontel

**DELIBERATION N° 2020/329 - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courrier RAR de Monsieur Gildas PONTOIZEAU, élu sur la liste « Ensemble pour Chaumontel » reçu en date du 03 octobre 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise en date du 10 novembre 2020 prenant acte de la démission de Monsieur Patrice BRONSART du poste d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que les personnes figurant immédiatement en dessous de liste (Ensemble pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l'occurrence, Madame Maryse POSTOLLE et Monsieur Alexandre VIEGAS ayant tous deux accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseillers municipaux par courrier respectif en date des 21 octobre 2020 et 23 novembre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de PRENDRE ACTE de l'installation immédiate de Madame Maryse POSTOLLE et Monsieur Alexandre VIEGAS en qualité de conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'installation immédiate de Madame Maryse POSTOLLE et Monsieur Alexandre VIEGAS en qualité de conseillers municipaux ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020/330 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU
MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Patrice Bronsart de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Conseiller municipal formulée par courrier en date du 03 novembre 2020, adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/279 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints fixé à 4 ;

Vu la délibération n° 2020/280 relative à l'élection des 4 adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020-07 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Patrice Bronsart, 4ème adjoint au Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 10 novembre 2020 par Monsieur le Sous-Préfet.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Vu la délibération n° 2020/279 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à quatre ;

Vu la délibération n° 202/282 fixant le montant des indemnités aux Adjoints ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Corinne TANGE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Julien WHYTE ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin : sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

1^{er} tour de scrutin

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :* **23**
- *Bulletins blancs :* **02**
- *Bulletins nuls :* **00**
- *Reste comme suffrages exprimés :* **21**
- *Majorité absolue :* **12**

Monsieur José DA ROCHA a été désigné en qualité de quatrième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

MAINTIENT le nombre d'Adjoints à quatre ;

DECIDE que l'adjoint ainsi désigné occupera le poste de 4^{ème} adjoint laissé vacant ;

PRECISE que l'indemnité fixée par délibération n° 2020/282 lui sera versée.

DELIBERATION N° 2020/331 - COMMISSIONS COMMUNALES : REMPLACEMENT

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/329 du 07 décembre 2020 portant installation de 2 nouveaux conseillers municipaux ;

Vu les délibérations n° 2020/286 du 26 mai 2020 et n° 2020/312 du 03 juillet 2020 portant sur la création des commissions communales ;

Vu le règlement intérieur en date du 02 octobre 2020 et notamment son article 7 - § 2 – portant sur la constitution des commissions communales ;

Il convient de procéder à des modifications dans chacune des commissions suivantes :

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Monsieur le Maire propose pour chaque commission :

Commission Finances :

- Madame Maryse POSTOLLE
- Madame Isabelle SUEUR-PARENT

Commission Commerces :

- Monsieur José DA ROCHA
- Maryse POSTOLLE
- Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Commission Associations / Vie locale / Événementiel

- Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM
- Monsieur Emiliano GARCIA

Commission Travaux

- Monsieur Alexandre VIEGAS

Commission Environnement

- Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

APPROUVE la constitution des nouvelles listes des membres appelés à siéger au sein de ces commissions, telles que reprises ci-dessous :

FINANCES :

1. Isabelle SUEUR-PARENT
2. Véronique PETIT
3. Virginie VIEVILLE
4. Jocelyne BORDE
5. Jacques GAUBOUR
6. Emiliano GARCIA
7. Maryse POSTOLLE

COMMERCES

1. Véronique PETIT
2. Emiliano GARCIA
3. Jocelyne BORDE

4. Marguerite FONT
5. Stéphanie PETIAUX
6. José DA ROCHA
7. Maryse POSTOLLE
8. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

ASSOCIATIONS / VIE LOCALE / EVENEMENTIEL :

1. José DA ROCHA
2. Isabelle SUEUR-PARENT
3. Carla GRECO
4. Virginie VIEVILLE
5. Stéphanie PETIAUX
6. Marguerite FONT
7. Emiliano GARCIA
8. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

TRAVAUX :

1. Jacques GAUBOUR
2. Julien WHYTE
3. Véronique PETIT
4. Marc ZAPIOR
5. Corinne TANGE
6. José DA ROCHA
7. Alexandre VIEGAS

ENVIRONNEMENT :

1. Corinne TANGE
2. Stéphanie PETIAUX
3. Ernest COLLOBER
4. Isabelle SUEUR-PARENT
5. Séverine LETOILE
6. Virginie VIEVILLE
7. Jacques GAUBOUR
8. Marc ZAPIOR
9. Frédéric HERMOSILLA

DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi modifié dans son article 7 - § 2.

DELIBERATION N° 2020/332 – CCAS : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale – CCAS – sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire – Président de droit, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et, en nombre également des membres nommés par le Maire.

Vu la délibération n° 2020/284 en date du 26 mai 2020, fixant à 16 membres, outre le Président de droit, soit 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres extérieurs nommés par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2020/285 en date du 26 mai 2020 validant les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que Monsieur Patrice Bronsart, par courrier du 03 novembre 2020 adressé à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal et que sa demande a été acceptée par ce dernier en date du 10 novembre 2020 ;

Considérant la vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration en qualité de membre élu ;

Monsieur le Maire lance un appel à candidature et propose à l'assemblée délibérante de nommer Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM en qualité de membre élu au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

NOMME Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM en qualité de membre élu au sein du Conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Patrice BRONSART.

**DELIBERATION N° 2020/333 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES SUR OISE -
SIECCAO : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT**

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 novembre 2020 acceptant la démission de Monsieur Patrice Bronsart de son poste de 4^{ème} Adjoint et de conseiller municipal ;

Vu la délibération n° 2020/289 portant sur l'élection des membres titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du SIECCAO ;

Considérant que Monsieur Patrice BRONSART était membre suppléant au sein de ce syndicat, il convient de nommer un nouveau suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Monsieur le Maire propose Monsieur Ernest COLLOBER en qualité de membre suppléant pour représenter la commune au sein du SIECCAO.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ELIT Monsieur Ernest COLLOBER en qualité de membre suppléant au sein du SIECCAO, les autres membres restant inchangés ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques GAUBOUR	Corinne TANGE
Julien WHYTE	Ernest COLLOBER

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du SIECCAO.

DELIBERATION N° 2020/334 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL "POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARKING D'ORRY LA VILLE - SICGPOV : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 novembre 2020 acceptant la démission de Monsieur Patrice Bronsart de son poste de 4^{ème} Adjoint et de conseiller municipal ;

Vu la délibération n° 2020/290 portant sur l'élection des membres titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du SICGPOV ;

Considérant que Monsieur Patrice BRONSART était membre suppléant au sein de ce syndicat, il convient de nommer un nouveau suppléant ;

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Monsieur le Maire propose Madame Maryse POSTOLLE en qualité de membre suppléant pour représenter la commune au sein du SICGPOV.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ELIT Madame Maryse POSTOLLE en qualité de membre suppléant au sein du SICGPOV, les autres membres restant inchangés ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Marguerite FONT	Isabelle SUEUR-PARENT
Stéphanie PETIAUX	Maryse POSTOLLE

pour représenter la Commune de Chaumontel au sein du SICGPOV.

DELIBERATION N° 2020/335 - AMORTISSEMENTS ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX - BUDGET LOCATIONS

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2321-2 – 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;

Conformément à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, sont concernés entre-autres les biens immeubles productifs de revenus ;

A la demande de la Trésorerie de Luzarches en date du 03/12/2020, il convient d'amortir l'immobilisation relative à l'achat des locaux commerciaux et de définir une durée d'amortissement.

Les dotations annuelles des locaux commerciaux correspondent au coût d'acquisition diminué de la valeur foncière du terrain (non amortissable et estimée à environ 10% de la valeur du bien) divisé par la durée d'amortissement.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire.

Considérant que la durée d'amortissement relative à l'achat des locaux commerciaux est estimée à 60 ans,

Considérant que les amortissements relevant de ce budget sont calculés à partir de la date de mise en service des acquisitions selon la règle du prorata temporis.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DIT que les immobilisations amortissables pour l'achat des locaux commerciaux seront amorties sur une durée de 60 ans ;

PRECISE que l'amortissement sera calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget relevant de l'instruction comptable M4 ;

DELIBERATION N° 2020/336 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOCATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal ;

Afin de procéder à l'amortissement de l'achat des locaux commerciaux pour les années 2019 et 2020, il s'avère nécessaire de réajuster les crédits afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives obtenues depuis l'adoption du budget « Locations » 2020.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget locations 2020 aux articles suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-20 658, 11
		28131 (040) : Bâtiments	20 658,11
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-20 658,11		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	20 658,11		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total DM Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
--------------------------	-------------	-----------------------	-------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020/337 - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget de l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 01 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts BP 2020 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2021 (N)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	61 000,00 €	15 250,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	833 973,45 €	208 493,36 €

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 223 743,36 €.

DELIBERATION N° 2020/338 - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : LOCATIONS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget « Locations » de l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 01 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts BP 2020 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2021 (N)
Chapitre 16 - Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 775,00 €	443,75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	13 555,34 €	3 388,83 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	110 000,00 €	27 500,00 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget « Locations » pour un montant maximal de 31 332, 58 €.

DELIBERATION N° 2020/339 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux pôles Affaires générales, Affaires sociales et familiales et Enfance, explique que la branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services

combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale.

L'offre de services proposée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et l'accès aux droits et aux services.

La conclusion d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux ...) déployés par les CAF sur leur territoire.

Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée par la Cnaf et l'Etat pour la période 2018 à 2022.

Le Conseil d'administration et la Direction de la CAF du Val d'Oise souhaitent bâtir avec la Commune une stratégie basée sur les réalités politiques de notre territoire ;

Ce travail, réalisé conjointement, permettra de mieux accompagner les familles, d'améliorer la qualité de service, d'optimiser les ressources et les moyens financiers.

Pour mettre en œuvre ces CTG, les équipes CAF seront mobilisées pour accompagner la Commune, pour construire le diagnostic partagé et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel.

L'objectif étant une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants. D'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités comme le Conseil départemental, l'Etat, la MSA, des associations ;

Cette collaboration reflètera les besoins de la Commune et participera à la dynamique du territoire.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2020/340 - COVID 19 : MESURE DE SOUTIEN POUR LES COMMERCEs

Madame Véronique PETIT, Conseillère déléguée aux Commerces, informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2020/311 portant sur l'exonération des loyers pour une période allant du 1^{er} avril au 31 mai 2020 pour soutenir les commerces dont l'activité est à l'arrêt depuis l'état d'urgence décrété le 23 mars 2020 par le Gouvernement pour faire face à la pandémie liée au Covid-19 ;

Considérant les nouvelles mesures sanitaires prises par le Gouvernement pour un re-confinement du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020 impactant à nouveau certains commerces dits non essentiels, à savoir :

- Exp Hair Men
- Du Talon O'Talent
- Ethan Déco Fleurs
- Cottage Trianon

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un soutien financier pour maintenir nos commerces locaux fortement touchés par la crise du Covid-19 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une remise gracieuse du loyer du mois de décembre 2020 pour les commerces précités.

DELIBERATION N° 2020/341 - AUTORISATION D'ACQUISITION DES VOIES ET RESEAUX DES PARTIES COMMUNES D'ENTREE DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016/105 et notamment sa pièce jointe ;

Vu l'acte de vente en état futur d'achèvement signé le 18 janvier 2018 entre la SCCV L'ALLEE DU CHATEAU et la COMMUNE DE CHAUMONTEL, précisant : « qu'une rétrocession d'espaces communs sera réalisée par réduction de l'assiette de la copropriété au profit de la Commune » ;

Vu la délibération n°2019/267 autorisant Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession des voies et espaces communs de la résidence l'Allée du Château ;

Considérant que les parties communes correspondent aux parcelles AH 251-252-255-257-259 et 261 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec le propriétaire des parties communes, voies et réseaux, de la résidence « l'allée du Château ».

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié avec le propriétaire relatif à la rétrocession des voies et espaces communs de la résidence « l'Allée du Château ».

DELIBERATION N° 2020/342 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU C.E.S. DE LUZARCHES : DISSOLUTION

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint aux Associations, Vie locale et Evènementiel, rappelle que la commune de Chaumontel a adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches par délibération en date du 1^{er} Mars 1985 et validé les statuts s'y rapportant ;

Ce syndicat intercommunal à vocation unique a pour objet la gestion du CES de Luzarches à savoir tout ce qui concerne son fonctionnement et tous travaux de rénovation, d'extension et d'entretien ;

Il regroupe les communes de Bellefontaine, Chaumontel, Châtenay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, le Plessis-Luzarches et Villiers-le-Sec.

Vu les articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un Syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses Collectivités ;

Considérant que les membres présents à la réunion du 27 octobre 2020 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches, représentatifs des communes suscitées se sont prononcés en faveur de la dissolution de ce dernier ;

Vu le courrier du Syndicat en date du 18 novembre 2020 informant la Commune de la décision de dissolution ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette dissolution.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

EMET un avis favorable pour la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES de Luzarches ;

PRECISE que cette dissolution doit être validée sous forme d'un arrêté pris par Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020/343 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION « COLLECTIF D'ELU.E.S POUR LE CLIMAT CONTRE LE TERMINAL 4 » – EXTENSION ROISSY CDG-C.E.C.C.T4

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Considérant que l'extension de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle par la création du terminal 4 aurait pour conséquence une augmentation de 40% du trafic

aérien, 500 vols supplémentaires par jour, 40 millions de passagers par an et une augmentation considérable des émissions de CO2 ;

Considérant que l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG- C.E.C.C.T4 » a été créée pour lutter contre la création du terminal T4 ;

Considérant que l'association citée ci-dessus a missionné un cabinet d'avocats afin de réaliser toute action utile à la défense de ses intérêts ;

Considérant la volonté de la Ville de participer pleinement à cette démarche de lutte contre la création du terminal T4 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 500,00 euros à l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG- C.E.C.C.T4 » permettant de régler les honoraires du cabinet d'Avocats et de réaliser les actions utiles à la défense de ses intérêts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler si nécessaire la subvention et à signer tout document se rapportant à l'octroi de cette subvention ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° 2020/344 - COMMISSION COMMUNALE MENUS

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du Conseil municipal.

IL propose la création d'une commission Menu.

Cette commission aura pour rôle de veiller, en collaboration avec la Société de restauration prestataire de la commune, au bon fonctionnement du service de restauration avec une vigilance particulière quant à l'équilibre des menus, au suivi de la qualité et à la présentation des repas.

Elle sera ainsi composée :

- 4 membres élus dont le ou les délégués aux Ecoles
- 1 représentant de l'ASLH
- 1 représentant responsable de la cantine
- 1 représentant école maternelle
- 1 représentant école élémentaire
- 2 représentants de la FCPE
- 1 ou 2 représentants de la Société de restauration

Elle se réunira autant de fois que nécessaire et, préalablement, à la validation des menus.

Un compte rendu devra être établi après chaque réunion avec diffusion à tous les membres représentant cette commission.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

Il propose :

Elus :

- Madame Isabelle SUEUR-PARENT
- Madame Virginie VIEVILLE
- Madame Marguerite FONT
- Madame Maryse POSTOLLE

ALSH :

- 1 représentant

Service cantine :

- 1 représentant

Ecole maternelle :

- 1 représentant

Ecole élémentaire :

- 1 représentant

FCPE :

- 2 représentants

Société de restauration :

- 2 représentants

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la liste des membres de la commission menu, telle qu'établit ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2020/345 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « LES SERRES DE L'YSIEUX » ET
LA COMMUNE DE CHAUMONTEL**

Madame Corinne TANGE, Adjointe chargée de l'environnement, du tourisme, de la culture et du patrimoine, informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'une collaboration végétale et de mutualisation de moyens, la commune de Chaumontel autorise l'association « Les Serres de l'Ysieux » à disposer de ses serres situées au 21 rue de la République dans le but d'y faire des semis. Sont également mis à la disposition de cette association, à titre gracieux, le terrain sur lequel se trouvent les serres ainsi que la salle paroissiale

Afin de finaliser ce projet, une convention a été établie entre la Commune de Chaumontel et l'association « Les Serres de l'Ysieux » fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Serres de l'Ysieux ».

DELIBERATION N° 2020/346 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE DE CHAUMONTEL

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil municipal d'une convention établie par ORANGE dans le cadre de l'enfouissement du réseau Orange Chemin de Coye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention ci-annexée ;
Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avalisant les travaux tels que repris dans ce document ci-annexé.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention passée entre Orange et la Commune de Chaumontel pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange – Chemin de Coye à Chaumontel.

DELIBERATION N° 2020/347 - VEHICULE FORD TRANSIT – AR 640 EK – SORTIE D'INVENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'état du véhicule FORD TRANSIT immatriculé AR 640 EK dont la date de première mise en circulation est le 17 août 2005 ;
Considérant la demande de Monsieur Julien BIENAIME, formulée par courrier en date du 28 octobre 2020 pour l'acquisition de ce véhicule au prix de 300 € ;
Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (art. L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public ;
Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L.2241-1 du CGCT° ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE la vente du véhicule Ford Transit, immatriculé AR 640 EK, pour un montant de 300 € à Monsieur Julien BIENAIME ;
AUTORISE le déclassement et la cession dudit véhicule ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020/348 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur Emiliano GARCIA, conseiller municipal, membre de la Commission des Finances, expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, principalement en raison de la forte baisse des concours financiers de l'Etat et de la bonne dynamique des constructions de logements à Chaumontel, l'exonération de 2 ans des logements neufs, reconstruction et addition de construction n'est plus justifiée

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2021

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2020/349 - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2020,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi permanent de technicien à temps complet, vacant depuis la mutation de l'agent qui l'occupait,
- 1 emploi permanent d'Animateur à temps complet, vacant depuis la mutation de l'agent qui l'occupait,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ↳ La suppression d'un emploi permanent de Technicien à temps complet,
- ↳ La suppression d'un emploi permanent d'Animateur à temps complet,

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux,
- Catégorie : B
- Grade : Technicien,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : Animateur Territorial,
- Catégorie : B
- Grade : Animateur,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DELIBERATION N° 2020/350 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DE REHABILITATION DE LA VOIRIE – 2^{ème} TRANCHE – CHEMIN DE COYE – REVISION (n° 2020-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2311 3 ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'instruction M14 ;

Vu les ouvertures de plis et les offres reçues ;

Considérant que toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés ;

Considérant que la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation de la voirie- 2ème tranche-Chemin de Coye » puisque sur plusieurs exercices budgétaires ;

Vu les consultations de la Commission Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 20 novembre 2020 et 1er décembre 2020 ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- De réviser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération précitée et ainsi détaillée :

Montant global de l'AP : 712 972,38 € TTC

CP 2020 : 250 000,00 €

CP 2021 : 462 972,38 €

DIT :

- Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020.

DELIBERATION N° 2020/351 - ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DE NOEL EN PARTENARIAT AVEC LES COMMERCANTS PARTICIPANTS DE CHAUMONTEL

Madame Véronique PETIT, Conseillère déléguée aux Commerces, informe l'assemblée délibérante de l'organisation d'une tombola pour dynamiser le commerce de proximité sur tout son territoire, suite à la crise sanitaire Covid-19.

Cette tombola se déroulera du 1^{er} décembre au 31 décembre 2020, avec obligation d'achat dont le minimum est fixé à 5 €.

Elle sera désignée, par tirage au sort, jusqu'à épuisement des lots.

Lot 1 : Un vélo électrique adulte (valeur 1.290 €) offert par la municipalité ;

Lot 2 : Jusqu'à épuisement : lots des commerçants participants ci-nommés :

- TOF BIKE Services
- ANNE STYLE
- POMME D'AMBRE
- OPTICIEN
- LEONIDAS
- MONCEAU FLEURS
- L'AILE OU LA CUISSE
- DU TALON 0'TALENT
- BOULANGERIE PETIT
- MORANTIN WASH
- LA CLINIQUE VERTE
- BELLE LA PIZZA
- CAVALY'S
- BOULANGERIE BRAUNBARTH
- LA CENTRALE DU PEINTRE
- TENDANCE COULEURS
- LES EXP'HAIR MEN
- PHARMACIE
- Ô FROMAGES DE MARIELLE

La réglementation de cette tombola est reprise dans le document joint à la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider la mise en place de cette tombola.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE l'organisation et la mise en place de cette tombola.

DELIBERATION N° 2020/352 - CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME ADS AVEC LA CCCPF

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code

de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ;

Vu le projet de convention de mutualisation du service instructeur communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2020 ;

Lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires, quant à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des 2 EPCI (Carnelle et Pays de France) et au transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes une aide de la C3PF pour pallier le désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par l'EPCI.

Dans ce contexte, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du Conseil municipal de renouveler l'aide apportée par le service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) et qui était déjà en fonction sous l'ancienne Communauté de Commune du Pays de France depuis septembre 2014.

Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la C3PF a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Suite au renouvellement des Maires et du Président de la CC pour formaliser les relations entre la 3CPF et les communes adhérentes au service ADS, une convention jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au Code de l'Urbanisme pour lesquels les Maires restent compétents au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b) du Code de l'Urbanisme, la déclaration préalable, l'autorisation de travaux et enseignes.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ; elle informe les administrés pour toute question d'urbanisme.

Le service instructeur de la C3PF reste, bien entendu, à disposition du personnel communal pour tout renseignement. Les administrés ne peuvent pas se présenter directement à la C3PF, la commune reste l'interlocuteur privilégié.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme pour l'heure.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune. Le Maire délivre les ADS et le Conseil Municipal règlemente le document d'urbanisme PLU.

Considérant que les communes conservent les CUA et les déclarations d'intention d'aliéner, la signature des actes d'urbanisme, la consultation des Architectes des Bâtiments de France et des concessionnaires le cas échéant, ainsi que la transmission au contrôle de légalité, la notification au pétitionnaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la continuité et la nécessité d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - De confirmer la totale gratuité de ce service commun proposé aux 19 communes ;
- De demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer rapidement ;
- D'approuver la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la continuité et la nécessité d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONFIRME la totale gratuité de ce service commun proposé aux 19 communes ;

CONFIRME son intégration à ce service ;

APPROUVE la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 2020/353 - SICTEUB - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2019

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif au titre de l'année 2019 transmis par le SICTEUB ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de la présentation dudit bilan d'activités tel que présenté.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport annuel au titre de l'année 2019 transmis par le SICTEUB concernant le prix et la qualité du service assainissement collectif.

DELIBERATION N° 2020/354 - SICTEUB – PRESENTATION DU RAPPORT PUBLIC ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2019

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le rapport public annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2019 transmis par le SICTEUB ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de la présentation dudit rapport tel que présenté.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport public annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2019 transmis par le SICTEUB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 14

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2020/329	Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
2020/330	Election d'un nouvel Adjoint au Maire
2020/331	Commissions communales : remplacement
2020/332	CCAS : Election d'un nouveau membre élu
2020/333	SIECCAO : Election d'un nouveau membre suppléant
2020/334	SICGPOV : Election d'un nouveau membre suppléant
2020/335	Amortissements : acquisition locaux commerciaux – Budget Locations
2020/336	Décision modificative n° 1 – Budget Locations
2020/337	Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 – Budget principal
2020/338	Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 – Budget Locations

2020/339	Convention territoriale globale CAF
2020/340	Covid 19 : mesures de soutien pour les commerces
2020/341	Autorisation d'acquisition des voies et réseaux des parties communes d'entrée de ville
2020/342	Syndicat intercommunal pour la gestion du C.E.S. de Luzarches : dissolution
2020/343	Demande de subventions pour l'Association « Collectif d'Elu.e.s pour le climat contre le terminal 4 – Extension Roissy CDG – CECCT4 »
2020/344	Commission communale : MENUS
2020/345	Signature de la convention de partenariat entre l'Association « Les Serres de l'Ysieux »
2020/346	Autorisation de signature d'une convention passée entre ORANGE et la Commune de Chaumontel
2020/347	Véhicule Ford Transit AR 640 EK – Sortie d'inventaire
2020/348	Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
2020/349	Suppression d'emplois et modification du tableau des effectifs des emplois permanents
2020/350	Autorisation de programme/Crédits de paiement : travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation de la voirie – 2 ^{ème} tranche – Chemin de Coye – Révision (n° 2020-02)
2020/351	Organisation d'une tombola de Noël en partenariat avec les commerçants participants de Chaumontel
2020/352	Convention de mutualisation du Service instructeur des autorisations d'urbanisme ADS avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France
2020/353	SICTEUB : présentation du rapport- annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – Année 2019
2020/354	SICTEUB : présentation du rapport public annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2019

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle SUEUR-PARENT	

Jacques GAUBOUR	
Corinne TANGE	
José DA ROCHA	
Véronique PETIT	
Ernest COLLOBER	
Virginie VIEVILLE	
Thierry SUFFYS	
Séverine LÉTOILE	
Marguerite FONT	
Julien WHYTE	
Marc ZAPIOR	
Stéphanie PETIAUX	
Emiliano GARCIA	
Carla GRECO	
Maryse POSTOLLE	
Alexandre VIEGAS	

Christophe VIGIER	
Gwendoline PLUQUET	
Frédéric HERMOSILLA	
Kongprachanh SIRIMANOTHAM	